

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 17 JUIN  
Convocation du 06 Juin 2014**

L'ordre du jour étant le suivant :

**Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion du budget principal et des Budgets annexes (documents joints)**

**Exonération de taxe d'Ordures Ménagères sous certaines conditions pour les professionnels**

**FPIC : répartition**

**Dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque**

**Dissolution du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de Vanne en Othe**

**Carte Communale de Chigy : adoption selon les documents joints**

**Délégations au Président : précisions**

**Compte rendu de réunions avec le Préfet**

**Compte rendu de la réunion sur la qualité de l'air**

**Compte rendu de la rencontre sur la politique gérontologique**

**Bulletin communautaire : orientations**

**Journée du Patrimoine local**

**PLUi : informations**

**Déchèterie intercommunale : bilan des travaux, offres de prêt**

**Bilan des opérations de refus de collecte des Ordures Ménagères**

**Questions diverses**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 17 juin 2014, à 18 heures 30, salle des Paul Bert à Villeneuve l'archevêque, sous la Présidence de Luc Maudet,

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BOEURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	ST MAURICE ARH	Monsieur	PRIN	Francis
CERILLY	Madame	VALLEE	Édith	THEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	THEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAREILLES	Madame	LECLERC	Claudine
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	VAUDEURS	Monsieur	BOURDON	Jacques
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOISSY	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LES CLERIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Madame GIVAUDIN Françoise (suppléée), MM. BONNET Jean-Louis, REVELLAT Edmond (suppléé), ROMIEUX Bernard (suppléé),

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAPELET

Invités présents : M. MARCHAND vice-Président du Conseil Général

Étaient aussi présents : Mmes Aline CLEMENT, Laurence THOMASSON, MM Jean-Michel SURY, Michel IDCZAK, Michel MARTIN, Patrick LOTH, Christian CROSIER

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

\*\*\*\*\*

### **Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion du budget principal et des Budgets annexes (documents joints).**

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation le compte administratif et l'extrait récapitulatif du compte de gestion. Le budget primitif a été adopté le 18 mars 2014 avec reprise anticipée des résultats

#### **❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny, Délibération N°039-2014, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : déficit de clôture de 729.56€

ZAI	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Déficit	recettes	Dépenses Déficit	Recettes excédent	Dépenses Déficit	Recettes excédent
Résultats reportés	21 065.80			19 254.27	21 065.80	19 254.27
Opérations de l'exercice	2 918.39		744.94	4 744.94	3 663.33	4 744.94
TOTAL	23 984.19		744.94	23 999.21	24 729.13	23 999.21
Résultat de clôture	23 984.19€			23 254.27€	729.92€	
Total cumule	23 984.19			23 254.27	729.92	
<b>Résultat Définitif</b>	23 984.19 €			23 254.27€	729.92€	

Le Conseil Communautaire constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2013 pour la Zone d'Activité des vignes de Mauny.

❖ **Vote du Compte Administratif et du compte de gestion du service assainissement non collectif, Délibération N°040-2014°, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2013 du service assainissement non collectif, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : excédent de clôture de 24 027.58€

CCVPO	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Déficit	recettes	Dépenses Déficit	Recettes excédent	Dépenses Déficit	Recettes excédent
Résultats reportés				2 239.12		22 39.12
Opérations de l'exercice			49798.16	71 586.62	49 798.16	71 586.62
<b>TOTAL</b>			<b>49 798.16</b>	<b>73 825.74</b>	<b>49 798.16</b>	<b>73 825.74</b>
Résultat de clôture				24 027.58		24 027.58
<b>Résultat Définitif</b>				<b>24 027.58</b>		24 027.58

Le Conseil Communautaire constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2013 pour le service assainissement non collectif.

❖ **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Communauté de Communes, Délibération N°041-2014, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser : 79 597,52€, excédent de fonctionnement : 623 020,62€ soit un excédent global de 543 422€

CCVPO	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Déficit	recettes	Dépenses Déficit	Recettes excédent	Dépenses Déficit	Recettes excédent
Résultats reportés	14 925.24			434 263.85	14 925.24	434 263.85
Opérations de l'exercice	184 569.22	141 953.94	905 952.19	1 094 708.96	1 090 521.41	1 236 662.90
<b>TOTAL</b>	<b>199 494.46</b>	<b>141 953.94</b>	<b>905 952.19</b>	<b>1 528 972.81</b>	<b>1 105 446.65</b>	<b>1 670 926.75</b>
Résultat de clôture	57 540.52			623020.62		565480.10
Restes à Réaliser	32 057	10 000			32 057.00	10 000.00
Total cumule	79 597.20	10 000.00			32 057.00	575 480.10
<b>Résultat Définitif</b>	<b>79 597.20</b>			<b>623020.62</b>		<b>543 423.10 €</b>

Le Conseil Communautaire constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2013 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2013 pour la Communauté de Communes.

❖ **Affectation du résultat du Compte Administratif de la Communauté de Communes, Délibération N°042-2014 , Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 623 020.62 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	434 263.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	273 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>188 756.77</b>
Résultat cumulé au 31/12/2013	623 020.62
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2013</b>	<b>623 020.62 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	79 597.52
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>79 598.00 €</b>
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté	543 422.62
(report à nouveau - créditeur - lg 002)	<b>543 422.00 €</b>

❖ **Exonération de taxe d'Ordures Ménagères sous certaines conditions pour les professionnels, Délibération N°043-2014 , Classification**

Pour faire suite aux demandes d'exonération de TEOM, nous devons appliquer une règle. Jusqu'alors une exonération était accordée de façon dérogatoire aux locaux ne produisant pas d'ordures ménagères. Or, les professionnels bénéficient de l'accès à la déchèterie dans les limites du règlement de celles-ci et bénéficieront également de la déchèterie de Cerisiers. Il est proposé de retenir l'exonération pour les professionnels en ayant fait la demande, sous conditions de produire un contrat d'enlèvement par un prestataire spécifique.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide que seuls bénéficieront de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur liste annuelle, les entreprises en ayant fait la demande avant le 30 Juin de chaque année et produisant toute preuve de l'existence d'un contrat d'enlèvement par un prestataire spécifique valable pour l'année de demande d'exonération. Dit que pour l'année 2014, le délai est reporté au 1<sup>er</sup> septembre.

❖ **FPIC : répartition, Délibération N°044-2014 , Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Chaque conseiller visualise le fichier de données et de simulation de répartition. Le Président fait lecture au Conseil Communautaire des données relatives au FPCI 2014 et explique les critères de calcul et de répartition. Le montant total alloué à la Communauté de Communes est de 160 188€ à répartir entre la Communauté de communes et ses communes membres. M. MAUDET présente les possibilités de répartition telles que définies par l'article 144 de la Loi de finances 2012. La répartition à 50% est refusée et le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le mode de répartition allouant à la Communauté de Communes le montant dérogatoire minimal du reversement (20%), qui représente 62 590€ à l'EPCI et 97 598€ à répartir entre les communes membres.

❖ **Dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque, Délibération N°045-2014 , Classification 5.7, Intercommunalité**

Vu la délibération du syndicat du collège en date du 3 juin 2014, Vu l'arrêté Préfectoral 2013/0258 du 11 juin 2013 attribuant à la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe la compétence de gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase situé près du collège de Villeneuve l'Archevêque, ainsi que des terrains attenants auxdits gymnases. Vu l'arrêté Préfectoral 2014/0037 du 4 Février 2014 attribuant à la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe la compétence pour la gestion des accompagnements dans les cars scolaires et la gestion des annexes culturelles du collège ainsi que les locaux et terrains y afférents, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque au 31 aout 2014. La participation du Conseil Général sera actualisée puis, les participations des communes seront revues, en particulier celles des communes de Perceneige, Noé, Villiers Louis.

❖ **Dissolution du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de Vanne en Othe, Délibération N°046-2014 , Classification 5.7, Intercommunalité**

Vu la délibération du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de Vanne en Othe en date du 4 juin 2014, Considérant les statuts de la Communauté de communes annexés à l'arrêté Préfectoral 2014/0037, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la dissolution syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de Vanne en Othe au 31 décembre 2014, compte tenu du régime fiscal de ce syndicat. La déchèterie mobile continuera de fonctionner, de façon optimisée, en concertation avec les communes.

❖ **Carte Communale de Chigy : adoption selon les documents joints, Délibération N°047-2014 , Classification 2.1 Documents d'Urbanisme**

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation le projet de carte communale de Chigy. Ce projet est exposé au Conseil Communautaire, en plus des supports papier, par le biais de vidéo projections du dossier et de sa cartographie (documents graphiques) dont, en particulier les zonages portant sur les zones constructibles et les orientations d'aménagement objets des points 3.1 et 3.2 du rapport de présentation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2012 portant approbation de la carte communale de Chigy, Considérant les conclusions du Tribunal Administratif de Dijon en sa décision du 21 Février 2014,

Le Conseil Communautaire, Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.124-2, R.111-1 à R.111-24, et R.124-1 à R.124-8 ; Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ; Vu la délibération du 2 février 2010 (visa 9/02/2010) décidant de l'élaboration d'une carte communale pour la commune de Foissy sur Vanne et l'actualisation du projet de carte communale de la commune de Chigy, Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 17 Novembre 2011, Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces

Agricoles en date du 26 janvier 2012, Vu l'arrêté Communautaire n° 2012-001 en date du 16 janvier 2012 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ; Considérant les résultats de ladite enquête publique, Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2012, Considérant que la Carte Communale de Chigy telle qu'elle est présentée au conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles L.124-2 et R.124-4 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré :

- Décide d'approuver la Carte Communale de Chigy telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Dit que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Yonne, pour approbation, la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

En application de l'article R.124-8 du code de l'urbanisme : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département soit « l'Yonne Républicaine ».

La présente délibération devient exécutoire dès accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### ❖ **Délégations au Président, délibération 048-2014 Classification 5.4 Délégation de pouvoir**

Vu la délibération 027-2014, portant délégation au président, vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences, il convient de préciser la délégation ainsi attribuée comme suit

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au président les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de signer tous documents à cet effet ou consécutifs à ces dons et legs;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 50 000€
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et biens de la Communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire : dans la limite de 50 000€.
- De procéder, dans la limite de 150 000€, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€

- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De signer les conventions de mise à disposition des matériels, des terrains et des personnels avec les communes et les EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels.
- à signer tous documents relatifs à la mutualisation des moyens, personnels et matériels.
- De signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux aux associations
- De passer les contrats d'emploi occasionnels,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'accepter les remboursements des associations, des communes et EPCI pour les frais divers,
- D'imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la Communauté de Communes à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages, ou décès, dans la limite des crédits ouverts.

### **Compte rendu de réunions avec le Préfet**

Reportée au 24 juin pour ce qui concerne l'intercommunalité

### **Compte rendu de la réunion sur la qualité de l'air**

M. Patrick HARPER présente le compte rendu de la réunion organisée par la DREAL le 3 Juin dernier. Tout bâtiment recevant des enfants de moins de six ans devra faire l'objet d'un contrôle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le tarif à prévoir pour la pose des capteurs et le rapport est de trois à six mille euros. Les bâtiments recevant des enfants de plus de six ans devront être testés avant 2018. M. HARPER propose aux communes de se regrouper pour le choix d'un cabinet afin de bénéficier d'une économie d'échelle et invite les élus à le contacter en mairie de Cerisiers en indiquant le nombre la nature et la surface des bâtiments concernés. Un document portant les liens vers les sites d'information sera adressé aux communes.

### **Compte rendu de la rencontre sur la politique gérontologique**

Madame Marie CHAPELET présente le compte rendu de la réunion organisée par la MSA. Les principaux objectifs sont la prévention des effets du vieillissement (les ateliers du bien vieillir, Peps Eurêka, conduite seniors), le maintien à domicile en toute sécurité (Aides directs versées aux personnes âgées : aide à domicile, dispositif Sortie d'Hospitalisation, aide à l'amélioration de l'habitat, aide au portage de repas, aide à la téléassistance, aide aux soins palliatifs). Développement des solidarités autour des aînés Voir le site Générations Mouvement - Les Aînés Ruraux ( <http://www.generations-mouvement.org/> )

### **Bulletin communautaire : orientations**

Madame Marie CHAPELET présente les orientations du bulletin communautaire à venir : mise en valeur des compétences (spanc, environnement, gymnase, ...), pages d'histoire commune, fêtes de portée communautaire, livret central d'info de TRI, soutien à la fabrication de bulletins communaux.

### **Journée du Patrimoine local**

Madame Marie CHAPELET présente le changement de nom de l'évènement en journée du patrimoine et de la culture - local, les projets de visuels relatifs à la journée du patrimoine : plaquettes et affiches destinés à être largement distribués et publiés sur les sites internet. Les communes de la Postolle, st Maurice, Courgenay, Lailly, Bagneaux, Foissy, Chigy, et Vareilles participeront.

**St Amour Dimanche 3 aout**

Le thème retenu est l'anti-gaspillage alimentaire sous forme de jeux pour enfants et un questionnaire pour les adultes. Un support visuel transportable sera réalisé sur ce même thème et réutilisé lors des interventions dans les écoles. Deux autres supports visuels seront réalisés pour présenter la CCVPO lors de nos déplacements

❖ **PLUi : informations délibération 051-2014 , Classification 2.1 Documents d'Urbanisme**

M. DEVELAY rappelle la demande faite aux communes d'un état des lieux de leurs documents d'urbanisme et invite les communes n'ayant pas répondu à le faire rapidement car il sera nécessaire à l'organisation des futurs Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et PLUi.

Une réunion relative au PETR a fait apparaître les inquiétudes des collectivités sur la fin de l'aide de l'État à l'instruction des demandes d'urbanisme et l'urgence de réfléchir à une mutualisation de moyens (personnels) en ce domaine.

M. DEVELAY a rencontré les services de la Direction Départementale des Territoires qui nous accompagneront dans notre démarche de PLUi. Une conférence des maires de toutes les communes de la CCVPO se tiendra en septembre dans le cadre de cette procédure pour déterminer les objectifs. Le choix d'un cabinet, le diagnostic des territoires et la définition des orientations en particulier en matière de développement durable s'étendra au moins sur 18 mois. Ceci n'est qu'une première phase. Le cout prévisible est estimé à 300 000€ hors aides et subventions.

❖ **Désignation de délégué auprès du syndicat mixte, délibération 049-2014 , Classification 5.3, désignation des représentants**

Vu la délibération 019-2014 approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, vu le projet de statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner deux délégués et un suppléant auprès du syndicat

Sont candidats et sont désignés

MAUDET Luc
DEVELAY Michel
suppléant
VAILLANT Christine

**Déchèterie intercommunale : bilan des travaux,**

Mme ROCHÉ indique que les dalles béton ne sont pas conformes, qu'elles seront entièrement refaites. Les tonnages acceptés à la déchèterie pourront évoluer avec l'ouverture du second site. Un accès par badge est à l'étude.

❖ **Déchèterie intercommunale : offres de prêt, N°050-2014 , Classification 7.3 Emprunts**

Conformément au Budget primitif qui prévoyait en recette d'investissement un emprunt de 120 000 € pour financer la construction de la déchèterie, quatre organismes bancaires ont été sollicités. Comme indiqué au tableau de dépouillement des offres, la proposition la plus économique est présentée par la caisse d'Épargne pour un emprunt à taux fixe et à échéance anticipée sur 12 ans au taux de 2.59% pour un cout global de 19 011.96€. Le conseil communautaire approuve ce choix.

Pour financer le paiement de l'échéance anticipée au budget 2014, le conseil communautaire décide de verser au compte 1641 un montant de 10 530€ par prélèvement au compte 2188-000 et de verser au compte 66111 un montant de 1040 € par prélèvement au compte 6068.

**Bilan des opérations de refus de collecte des Ordures Ménagères**



Une action d'information est en cours, avec le prestataire COVED, sur les collectes d'ordures ménagères pour inciter les usagers à trier leurs déchets. Mme ROCHÉ présente le détail des refus par commune qui porte essentiellement sur les cartons. L'autre prestataire n'a pas répondu à la demande de la CCVPO en ce domaine et continue de prélever les Ordures Ménagères sans tri, ce qui représente un lourd surcout pour la collectivité. Il est nécessaire de veiller à l'information des usagers et au tri pour ne pas augmenter la taxe. Les contrats de collecte se terminent en 2015 et il sera alors passé un marché unique pour toutes les communes.

### **Bilan des travaux**

Monsieur Bernard COQUILLE indique que les travaux de rénovation des aires de jeux vont commencer et invite les communes à lui signaler, conformément à la convention passée avec la Communauté de Communes toutes les anomalies sur ces installations.

### **Cartographie**

Monsieur Daniel PAGNIER ayant assisté à une réunion ayant pour objet le site gratuit Géo bourgogne du Conseil Régional, invite toutes les communes à s'inscrire pour bénéficier de fonds de cartes utiles en tous domaines (urbanisme, tourisme, ...). Il existe des possibilités de réaliser une cartographie personnalisée pour chaque commune. <http://www.geobourgogne.fr/>

### **Informations**

M. MAUDET propose au conseil communautaire de recevoir un conseiller régional, salarié de la Fédération Départementale d'Électrification, afin d'expliquer aux délégués les interventions de la région, et le fonctionnement du Syndicat Départemental d'Électrification de l'Yonne.

### **Questions diverses**

M. VERHOYE demande s'il est possible d'étudier au niveau de l'intercommunalité les accessibilités aux personnes handicapées. Cela ne figure pas dans les compétences et chaque bâtiment est un cas particulier. Il est possible d'envisager une mise en commun des études pour diminuer les couts.

Mme MASSE demande qui est chargé de l'entretien des Points d'Apport Volontaires. Jusqu'à sa dissolution le SMCTOM reste compétent pour ses communes adhérentes. Une convention de mise à disposition sera ensuite passée avec chaque commune pour permettre aux agents de la CCVPO d'intervenir sur les PAV.

Mme GAUDOT évoque le problème des visuels trop anciens, salis ou arrachés sur les containers de tri. La CCVPO fera un visuel commun, unique, pour chaque type de colonne de tri.

Mme ROCHÉ signale qu'un agent technique de sa commune recherche un temps non complet pour compéter son mi-temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le prochain Conseil Communautaire se réunira à Lailly

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 17 juin 2014**

❖ Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny, Délibération N°039-2014, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	2
❖ Vote du Compte Administratif et du compte de gestion du service assainissement non collectif, Délibération N°040-2014°, Classification 7.1 décisions Budgétaires .....	3

❖	Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Communauté de Communes, Délibération N°041-2014, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	3
❖	Affectation du résultat du Compte Administratif de la Communauté de Communes, Délibération N°042-2014 , Classification 7.1 décisions Budgétaires .....	4
❖	Exonération de taxe d'Ordures Ménagères sous certaines conditions pour les professionnels, Délibération N°043-2014 , Classification .....	4
❖	FPIC : répartition, Délibération N°044-2014 , Classification 7.1 décisions Budgétaires.....	5
❖	Dissolution du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque, Délibération N°045-2014 , Classification 5.7, Intercommunalité.....	5
❖	Dissolution du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de Vanne en Othe, Délibération N°046-2014 , Classification 5.7, Intercommunalité .....	5
❖	Carte Communale de Chigy : adoption selon les documents joints, Délibération N°047-2014 , Classification 2.1 Documents d'Urbanisme .....	5
❖	Délégations au Président, délibération 048-2014 Classification 5.4 Délégation de pouvoir .....	6
❖	PLUi : informations délibération 051-2014 , Classification 2.1 Documents d'Urbanisme.....	8
❖	Désignation de délégué auprès du syndicat mixte, délibération 049-2014 , Classification 5.3, désignation des représentants.....	8
❖	Déchèterie intercommunale : offres de prêt, N°050-2014 , Classification 7.3 Emprunts .....	8

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 19 Juin 2014  
Et publication ou notification, le 19 juin 2014  
Suivent les signatures